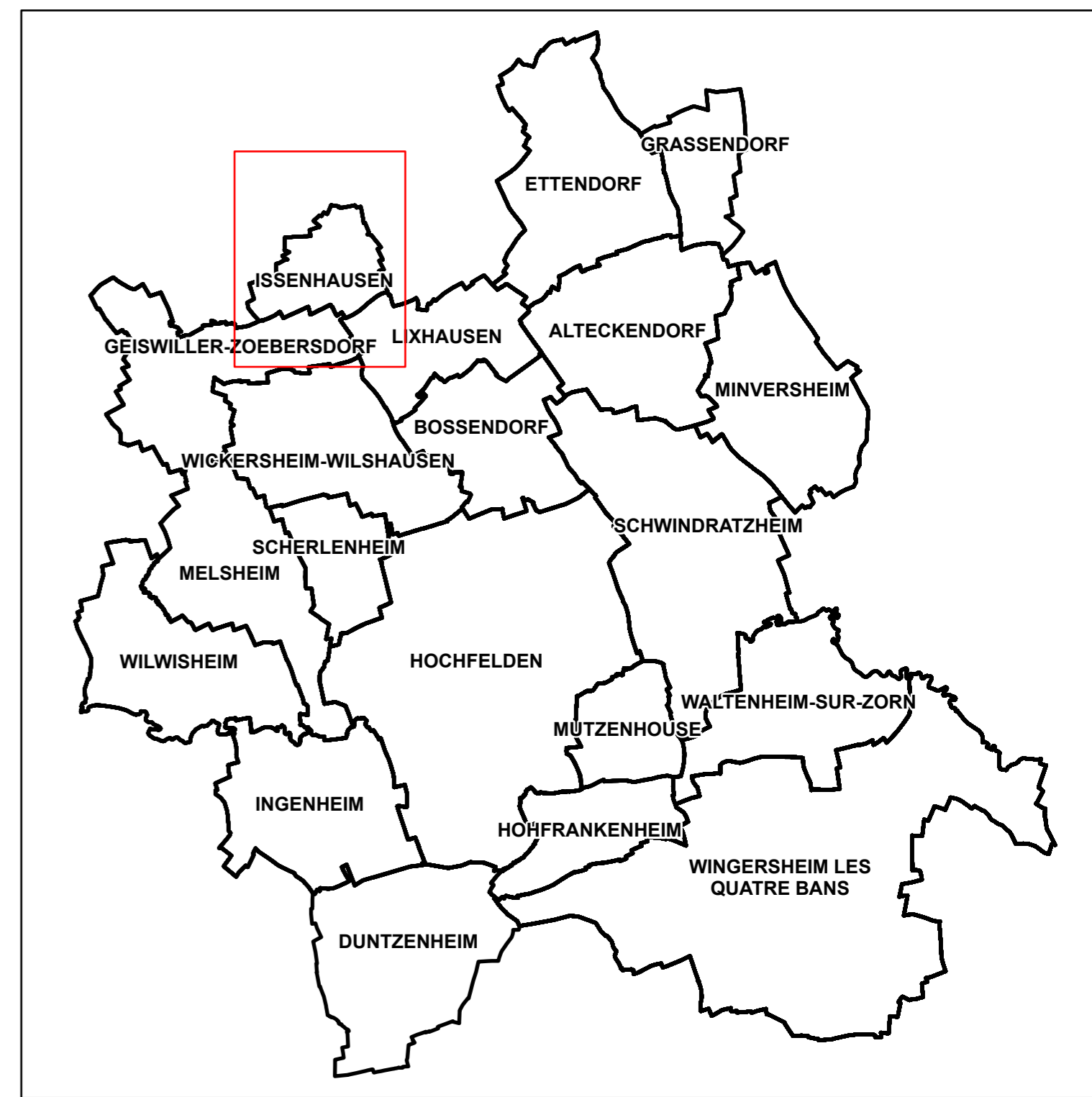


- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ risque de coulée d'eau boueuse
- ▨ emplacement réservé
- ▨ secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▨ élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :  
**Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## REGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Issenhausen

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019

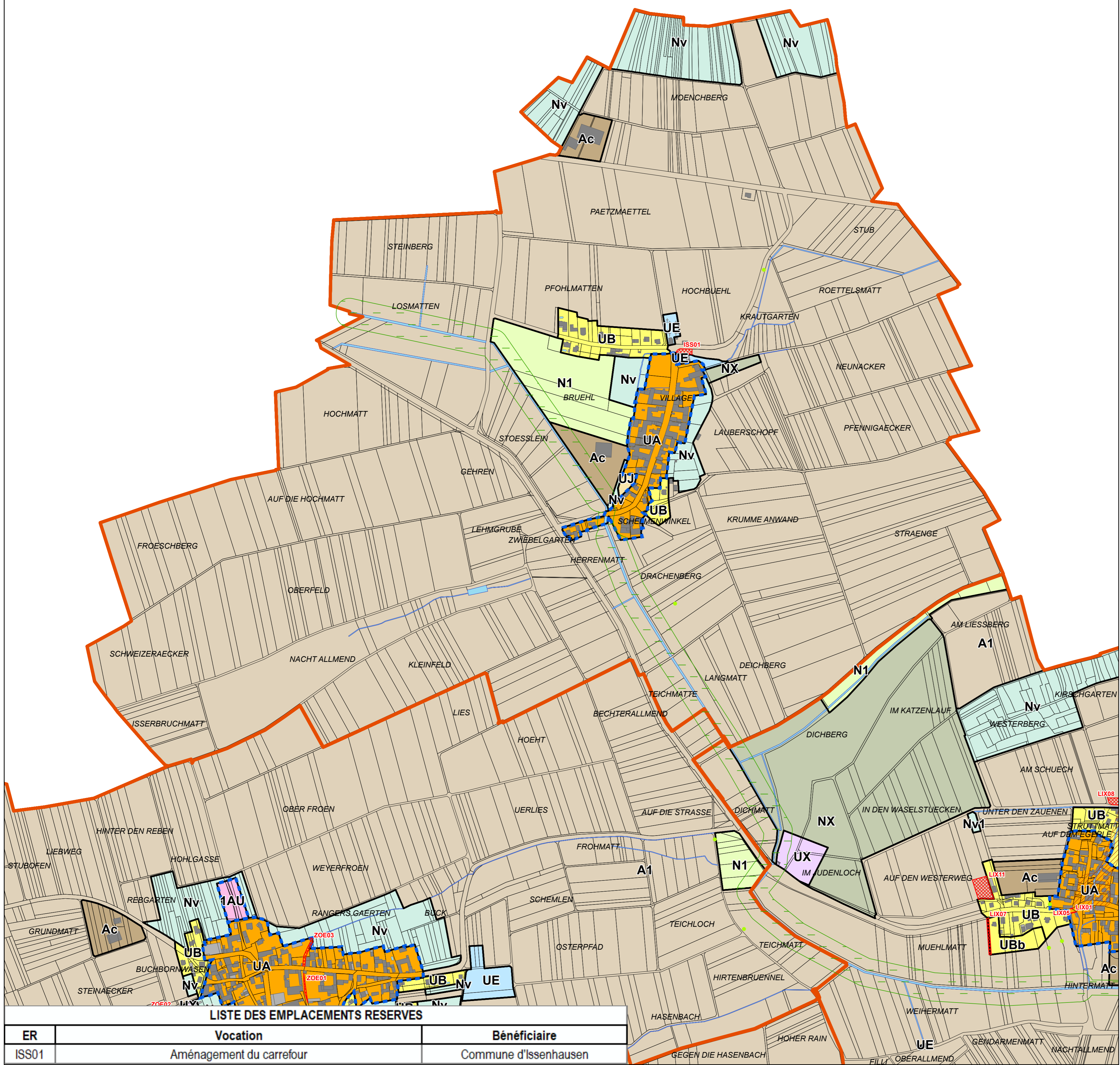
A Hochfelden, le 20 DEC. 2019  
 M. Bernard Freund, le Président.



conduite d'études :  
**OTE Ingénierie**  
**Géomètre Expert ANDRES**



1:5 000



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

ER	Vocation	Bénéficiaire
ISS01	Aménagement du carrefour	Commune d'Issenhausen